

Le présent document a pour but de faciliter la compréhension de la proposition de lettres patentes supplémentaires. Le tout se présente sous la forme d'un tableau composé de trois colonnes afin d'en faciliter la compréhension.

Lors de deux assemblées générales précédentes, le conseil d'administration a soumis aux membres un projet de lettres patentes supplémentaires. Selon la loi, le conseil d'administration avait alors six mois suivant l'assemblée pour le déposer au Registraire des entreprises. Or, en raison d'une situation hors de son contrôle, le conseil d'administration a été dans l'impossibilité de faire tout changement au Registraire des entreprises. Il n'a donc pas été possible de déposer les nouvelles lettres patentes dans les délais prescrits. Par le fait même, elles ne sont pas en vigueur.

Le projet de lettres patentes est donc de nouveau déposé pour ratification par les membres lors de l'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 19 juin 2013. Deux modifications ont été apportées au projet précédent dans la section **Autres dispositions**. Une première modification concerne une précision au processus de destitution. La deuxième modification est un changement au nombre d'administrateurs. En fait, les six mois de délai auront au moins permis d'expérimenter le fonctionnement du conseil d'administration à quatre personnes. Suite à de nouveaux échanges et réflexions, le conseil d'administration en est arrivé à la conclusion qu'il est préférable, notamment pour assurer une meilleure stabilité de l'association, de conserver le nombre de cinq administrateurs, ce qui était prévu à l'origine dans les lettres patentes.

Lettres patentes originales	Lettre patentes supplémentaires	Justifications
2 Siège		
Le siège social de la corporation est situé : 265 avenue du Mont-Royal Ouest, bureau 204, Montréal, Québec, H2V 2S3	Le siège social est établi dans la ville de Montréal, dans la province de Québec à l'adresse déterminée par le Conseil d'administration.	La loi exige d'indiquer la localité et la province.
5 Objets		
1- Regrouper l'ensemble des étudiants et étudiantes de la Télé-Université de l'Université du Québec; 2- Coordonner les actions et les revendications de ses étudiants et étudiantes, défendre leurs droits, promouvoir leurs intérêts et favoriser l'amélioration de leurs conditions d'études; 3- Promouvoir la valeur des études et des diplômes obtenus de la Télé-Université	À des fins purement sociales, et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres, l'Association poursuit les buts suivants : a) Regrouper l'ensemble des étudiant-es de la Télé-Université; b) Coordonner les actions et les revendications des étudiant-es; c) Défendre les droits, promouvoir les intérêts et favoriser l'amélioration des	Meilleure concordance entre les buts et la mission de l'AÉTÉLUQ.

<p>par ses étudiants et étudiantes;</p> <p>4- Procurer une information complète et fidèle à ses étudiants et étudiantes afin de susciter en eux une prise de conscience de leur environnement et de leur permettre une réelle prise en charge de leur milieu;</p> <p>5- Offrir des services socio-économiques et reliés aux affaires académiques à ses étudiants et étudiantes afin de faciliter leur cheminement durant leurs études;</p> <p>6- Promouvoir le développement et l'accessibilité de la formation à distance, et ce, au niveau local, régional, national, et international.</p>	<p>conditions d'études par l'éducation, l'information, la conscientisation et la mobilisation des étudiant-es ;</p> <p>d) Représenter les membres sur les questions concernant notamment l'enseignement, la pédagogie et les services administratifs dispensés par la TELUQ;</p> <p>e) Favoriser l'implication des étudiant-es dans la vie universitaire;</p> <p>f) Organiser et favoriser la participation à des activités éducatives, sociales, culturelles, citoyennes et sportives;</p> <p>g) Offrir des services aux membres contribuant à faciliter leur cheminement académique;</p> <p>h) Défendre l'accessibilité à l'éducation et à la formation à distance.</p>	
<p>6 Autres dispositions</p>		
<p>Les administrateurs provisoires de la corporation sont :</p> <p>Marie-Josée Alain Patrick Léone Étienne Beauregard Mylène Boissy Louise Plante</p>	<p>Administrateurs</p> <p>Le conseil d'administration est composé de cinq (5) administrateurs.</p> <p>Les membres peuvent, lors d'une assemblée, destituer un administrateur de la personne morale en conformité avec la Politique de suspension et de destitution.</p> <p>L'avis de convocation de l'assemblée doit mentionner qu'une telle personne est passible de destitution et préciser la principale faute qu'on lui reproche.</p>	<p>Le nombre d'administrateurs doit être indiqué clairement.</p>